



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 6 décembre 2022

**Présents** : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés** :

Hélène LORME, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,  
Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN,  
Michèle LUCAS, ayant donné son pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,  
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,  
Aurore MARTIN, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h52

Secrétaire : Émilie BRICOUT

### FINANCES

#### DL.22.076 – Emprunts garantis – France Loire – Réitération de garantie

**Christian DUMAS expose** :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L2252-2*

**Article 1** : La ville d'Ingré a par délibérations de 1994, 1996 et 1997 accordé une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de trois prêts souscrits par France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour des opérations renommées « La Grenaudière ».

Le total emprunté par société anonyme d'HLM France Loire s'élevait à 6 058 739, 82 €. Ces emprunts sont indexés sur l'inflation et ont atteint un taux record de 6%. Afin de pouvoir maintenir un équilibre financier supportable, France Loire s'est rapprochée de la Banque des Territoires afin de réaménager ses contrats en les indexant sur le livret A, fixé à 2,00% au 06 septembre 2022.

Le tableau ci-dessous présente, par ligne de prêt, les montants empruntés et les montants réaménagés ainsi que la durée restante de remboursement.

Ligne de prêt	Emprunteur	Opération	Année de signature	Montant initial	Montant restant dû	Durée restante de remboursement
1 111 762	S.A HLM France LOIRE	La Grenaudière 35 logements	1 997	1 801 036,50 €	341 973,82 €	7 ans
139 285	S.A HLM France LOIRE	La Grenaudière 38 logements	1 994	1 896 987,15 €	664 110,41 €	6,5 ans
139 288	S.A HLM France LOIRE	La Grenaudière 43 logements	1 996	2 360 716,17 €	422 688,84 €	7,5 ans
				6 058 739,82 €	1 428 773,07 €	

**Article 2** : Concernant les trois lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement aux lignes de prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement, fixée au 01.10.2022 à 2.00%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par France Loire, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 28 novembre 2022, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **13 DEC. 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **14 DEC. 2022**

Publication le : **14 DEC. 2022**



Notification le : **14 DEC. 2022**



Le Maire

Christian DUMAS



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYlvie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_076
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	Emprunts garantis – France Loire – Réitération de garantie
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.3.4 - Garanties d'emprunts accordées.
Identifiant unique :	045-214501694-20221213-DL_22_076-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20221213-DL_22_076-DE-1-1_0.xml	text/xml	924
Nom original :		
DL.22.076 - FIN - Emprunts garantis – France Loire – Réitération de garantie.pdf	application/pdf	310966
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20221213-DL_22_076-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	310966

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2022 à 11h55min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2022 à 11h55min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2022 à 11h56min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2022 à 12h06min12s	Reçu par le MI le 2022-12-14

